MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 20/11/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/267

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DES SAPEURS-POMPIERS

Commune de Mazères *(Ariège)* en agglomération

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;
Vu la demande présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune de Mazères (09270), sollicitant l'autorisation d'organiser la cérémonie de passation de commandement des sapeurs-pompiers, **le samedi 28 novembre 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le maintien du bon ordre lors de cette cérémonie;
Considérant que l'installation des équipements nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de cet événement nécessite la mise en place de restrictions temporaires de circulation et de stationnement sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation des équipements et le bon déroulement de la cérémonie de passation de commandement des sapeurs-pompiers, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **le samedi 28 novembre 2026**, sur les voies et emplacements suivants :

- Boulevard des Comtes-de-Foix, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue du Temple et l'intersection avec la rue du Pont-Vieux ;
- L'ensemble du parking du Faubourg Saint-Jean, dans sa partie située à l'arrière du Monument aux Morts.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation de la manifestation, des barrières de type Vauban seront installées aux différents points d'accès des voies et emplacements concernés.

Article 3 : Les accès nécessaires aux services de secours et aux forces de l'ordre devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
L'accès des riverains à leurs propriétés devra également être préservé dans la mesure du possible, sous réserve des impératifs liés à la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Une signalisation temporaire d'information sera mise en place par le service de la Police Municipale afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions de circulation et de stationnement prévues par le présent arrêté.

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1re et 8e parties), sera mise en place, entretenue et retirée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante et pour toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation applicable.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours ainsi qu'aux services techniques municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Article 10 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 17/11/2026

Le **Maire**

*Louis **MARETTE***

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR

Cérémonie de passation de commandement des sapeurs-pompiers.

Circulation et stationnement interdits, le samedi 28 novembre 2026, sur les voies suivantes :

- Boulevard des Comtes-de-Foix, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue du Temple et l'intersection avec la rue du Pont-Vieux.
- L'ensemble du parking du Faubourg Saint-Jean, dans sa partie située à l'arrière du Monument aux Morts.

